
CONDITIONS GENERALES SHAPEVIEW

ARTICLE 1. | DÉFINITIONS

Dans les présentes conditions générales, les termes suivants sont toujours écrits en majuscule, utilisés dans le sens suivant:

1. ShapeView: l'utilisateur des présentes conditions générales de vente de PK Service V.O.F., situé à Dammekant 54, 2411CE Bodegraven, Pays-Bas, enregistré aux Pays-Bas sous le numéro 58353445.
2. Autre Partie: toute personne physique ou morale avec laquelle ShapeView a conclu ou à l'intention de conclure un Accord.
3. Parties: ShapeView et l'Autre Partie ensemble.
4. Accord: tout accord conclu entre ShapeView et l'Autre Partie selon lequel l'Autre Partie a convenu d'utiliser ou d'emprunter le Logiciel et/ou les Services qui y sont associés.
5. Logiciel: selon les termes de l'Accord, licence de l'application cloud concédée ou à concéder à l'Autre Partie aux fins d'enregistrement, de planification, de gestion des clients et des applications de formation.
6. Services: en vertu de l'Accord, fourniture des services ShapeView et/ou réalisation de tâches, y compris, sans toutefois s'y limiter et au sens le plus large: assistance ponctuelle lors de l'installation du Logiciel et développement du (ou de parties du) Logiciel, conformément aux spécifications conclues avec l'Autre Partie.
7. Ecrit: toute communication écrite, par courrier électronique ou par tout autre moyen de communication destiné à l'échange d'informations.

ARTICLE 2. | DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1. Les présentes conditions générales s'appliquent à toutes les offres et à tous les Accords conclus avec ShapeView.
2. Les présentes conditions générales s'appliquent également à tout Accord concernant leur création et/ou leur mise en œuvre dans lequel des tiers sont impliqués. Ces tiers peuvent également invoquer les dispositions des présentes conditions générales à l'encontre de l'Autre Partie, comme si ils étaient partis à l'Accord.
3. L'applicabilité de toute condition générale de l'Autre Partie, qui peut également être désignée sous n'importe quel nom, est explicitement exclue.
4. L'applicabilité de certaines des dispositions ici mentionnées ne peut être exclue que par Ecrit. Si les Parties acceptent de renoncer aux dispositions des présentes conditions générales ou de s'en écarter, de telles modifications doivent être expressément convenues par Ecrit pour être mises en œuvre.
5. Si une ou plusieurs dispositions des présentes conditions générales de l'Accord devenaient nulles ou non applicables, la validité des clauses restantes ne serait pas affectée. Le cas échéant, les Parties conviennent de coopérer afin de trouver un autre arrangement en ce qui concerne la ou les clause(s) concernée(s). De plus, les Parties conviennent de respecter le plus possible l'objectif et l'intention de la ou des disposition(s) d'origine.

ARTICLE 3. | OFFRE ET CONCLUSION DE L'ACCORD

1. Toute offre de ShapeView est non contraignante, même si elle indique une période d'acceptation. Une offre de ShapeView peut être immédiatement révoquée par ShapeView après son acceptation par l'Autre Partie.
2. Une offre de ShapeView contenant une faute ou une erreur manifeste ou une offre de ShapeView basée sur des informations fausses ou incomplètes fournies par l'Autre Partie ne confère aucun droit à cette dernière.
3. Sans préjudice des dispositions du paragraphe 1, chaque Accord est réputé conclu au moment où l'Autre Partie accepte explicitement et par Ecrit l'offre de Shapeview.
4. Une offre de ShapeView ne s'applique pas automatiquement aux Accords ultérieurs. Dans la mesure où aucune modification n'est apportée aux présentes conditions générales, leurs dispositions s'appliqueront aux Accords futurs, même si ShapeView ne les mentionne pas expressément à nouveau à l'Autre Partie.
5. Si l'Autre Partie accepte l'Accord au nom d'une autre personne physique ou morale, cette dernière doit être habilitée à conclure l'Accord. L'Autre Partie est conjointement et solidairement responsable avec cette personne (juridique) de l'exécution des obligations découlant de cet Accord.

ARTICLE 4. | CONTENU ET DÉFINITION DE L'ACCORD

1. L'Accord concerne exclusivement la mise en service du Logiciel auprès de l'Autre Partie, y compris les Services expressément convenus par Ecrit. ShapeView n'a aucune obligation de fournir des services qui vont au-delà du contenu et/ou de la portée de l'Accord, à moins que les Parties ne conviennent expressément et par Ecrit de compléter par la suite l'Accord avec certains Services.
2. Une fois l'Accord conclu, ShapeView accepte d'apporter son soutien à l'Autre Partie en fournissant une assistance ponctuelle lors de l'installation du Logiciel. Lors de la détermination de la date et de l'heure auxquelles ce soutien sera fourni, les deux Parties doivent prendre en compte les intérêts raisonnables de chacun.
3. Les aides autres que celles mentionnées au paragraphe précédent ne font pas partie de l'Accord. L'Autre Partie peut toutefois contacter ShapeView (info@pksservices.nl) ou la partie qui était en contact direct avec l'Autre Partie au moment de la conclusion de l'Accord pour des questions ou problèmes relatifs à l'utilisation du Logiciel. En ce qui concerne le support prévu, ShapeView ne s'engage par avance sur aucun temps de réponse.
4. Si ShapeView s'est engagé envers l'Autre Partie à respecter un délai, ShapeView s'efforcera de respecter ce délai, mais les échéances convenues ne seront pas considérées comme contraignantes. Le non-respect des délais de ShapeView ne peut être opposé par l'Autre Partie tant qu'une notification Ecrite n'a été envoyée. Dans ce cas, un délai raisonnable doit être accordé à ShapeView pour se conformer et aucun défaut ne pourra être opposé si ShapeView parvient finalement à respecter le délai convenu.

ARTICLE 5. | DROITS ET OBLIGATIONS GÉNÉRALES DES PARTIES

1. L'Autre Partie est tenue de faire tout ce qui est en son pouvoir et ce qui est raisonnablement nécessaire ou souhaitable pour permettre une mise en œuvre appropriée et rapide de l'Accord par ShapeView. En particulier, l'Autre Partie doit fournir à ShapeView, dans un délai raisonnable, toutes les informations, sollicitées ou non sollicitées (cette dernière dans la mesure où l'Autre Partie peut raisonnablement comprendre que ces informations sont nécessaires), en ce qui concerne la conception et la mise en œuvre de l'Accord.
2. L'Autre Partie doit toujours fournir à ShapeView la collaboration nécessaire pour respecter l'Accord, y compris par la mise à disposition de tous les pouvoirs et autorisations nécessaires à la bonne exécution de l'Accord. L'Autre Partie prend toutes les mesures raisonnables pour optimiser l'exécution de l'Accord.
3. ShapeView est habilitée à faire participer des tiers à la mise en œuvre de l'Accord si, et dans la mesure où la bonne exécution de l'Accord l'exige selon lui.
4. L'Autre Partie est tenue de garder secret son mot de passe auprès des tiers autres que ceux autorisés à utiliser le Logiciel en vertu de l'article 11.2. Tous les actes accomplis pour le compte de l'Autre Partie seront attribués à l'Autre Partie.

ARTICLE 6. | DURÉE, RÉSILIATION ET CESSATION DE L'ACCORD

1. Selon ce que les Parties ont expressément convenu par écrit, l'Accord est conclu pour une durée déterminée de trois, six ou douze mois.
2. Dans le cas où l'Accord correspond à une période d'essai, l'Accord prend fin à l'expiration du délai convenu sans qu'aucun préavis ne soit nécessaire. Dans tous les autres cas, nonobstant les dispositions du paragraphe suivant, l'Accord, s'il n'est pas résilié à temps, sera reconduit tacitement pour la durée initialement convenue.
3. Si l'Accord est conclu pour une durée limitée à trois mois, il peut être résilié au plus tard le dernier jour du délai et ne peut, dans ce cas, être prolongé implicitement. Dans les cas où l'Accord est conclu pour une durée supérieure à trois mois, l'Accord prend fin après un préavis de trois mois, mais ne peut en aucun cas intervenir avant la fin du délai convenu. Le préavis doit être donné par Ecrit.
4. Si l'Accord n'est pas résilié à temps, les Parties le résilieront à la prochaine date possible.
5. Nonobstant les dispositions des paragraphes précédents, un Accord conclu avec l'Autre Partie ne peut être reconduit tacitement par une personne physique qui n'agit pas dans l'exercice d'une profession ou d'une entreprise sans que l'Autre Partie puisse mettre fin à l'Accord. dans le respect d'un délai de préavis d'un mois.
6. Après annulation, résiliation ou expiration de l'Accord, pour quelque raison que ce soit, ShapeView est autorisé, à compter de la date à laquelle l'Accord est terminé, à supprimer tous les avantages liés aux données de l'Autre Partie stockées dans ShapeView. Après résiliation de l'Accord, ShapeView supprimera les données relatives à chaque Accord et ne procédera à aucune rétention.

ARTICLE 7. | MODIFICATION DES TERMES DE L'ACCORD

1. ShapeView est autorisé à modifier ou à développer unilatéralement les présentes conditions générales. Il le fera au moins 30 jours avant l'entrée en vigueur des modifications ou des ajouts et en notifiera par Ecrit à l'Autre Partie. Toute modification de ces termes et conditions n'affectera aucun Accord expressément écrit.
2. Si, dans le délai de 30 jours mentionné au paragraphe précédent, l'Autre Partie s'oppose à la modification, ShapeView examinera s'il y a lieu de révoquer les modifications ou extensions non souhaitées. La décision finale Ecrite de ShapeView sera communiquée à l'Autre Partie. Si ShapeView estime que l'objection faite aux adaptations ou extensions suggérées n'est pas recevable, l'Autre Partie a le droit de mettre fin à l'Accord à la date à laquelle elles entreraient en vigueur.
3. ShapeView peut modifier les présentes conditions générales à tout moment si de telles modifications sont nécessaires en raison de la révision de la législation. L'Autre Partie ne peut pas s'opposer à de tels changements.

ARTICLE 8. | FORCE MAJEURE

1. ShapeView n'est tenu de remplir aucune obligation de l'Accord si et aussi longtemps que son exécution est empêchée par des circonstances qui, en vertu de la loi, ne peuvent être attribuées aux normes généralement acceptées de la société. Selon la loi et la jurisprudence, la force majeure désigne, par exemple, les cas suivants: interruption de la fourniture d'électricité, action gouvernementale, terrorisme, incendie, pénurie des fournisseurs de ShapeView, défaillances du réseau Internet, refus de licence, (distributed) denial of service attacks et perturbations liées au matériel ou aux réseaux (de télécommunication).
2. Dans la mesure où la force majeure empêche l'exécution de l'Accord de façon permanente ou dure plus de 30 jours, l'Autre Partie est en droit de résilier l'Accord avec effet immédiat.
3. Si, au début de la force majeure, Shapeview a déjà partiellement rempli ses obligations ou ne peut s'en acquitter que partiellement, il est en droit de facturer les Services déjà exécutés ou la partie exécutable de l'Accord à un compte séparé comme s'ils formaient un Accord autonome.
4. Les dommages causés par la force majeure, sous réserve de l'application du paragraphe précédent, ne sont jamais indemnisés.

ARTICLE 9. | SUSPENSION ET RÉILIATION

1. Si les circonstances de l'espèce le justifient, ShapeView est autorisé à suspendre l'exécution de l'Accord ou à le résilier avec effet immédiat, en tout ou en partie, si et dans la mesure où l'Autre Partie ne remplit pas de ses obligations découlant de l'Accord, de manière tardive ou incomplète, ou si après la conclusion de l'Accord, ShapeView prend connaissance de circonstances donnant à craindre que l'Autre Partie ne remplisse pas ses obligations. Si l'Autre Partie échoue à remplir ou menace d'échouer à remplir ses obligations mais que leur exécution n'est pas définitivement irréalisable, le pouvoir de dissolution ne prend effet qu'après que l'Autre Partie ait été officiellement déclarée en défaut par ShapeView avec notification d'un délai raisonnable de mise en conformité et sous réserve que les obligations ne soient toujours pas remplies après l'expiration de la dernière échéance.
2. Si l'Autre Partie fait faillite, si son entreprise est mise en liquidation ou est en cours de fermeture, décède, qu'une suspension de paiement (temporaire) est demandée, qu'un système de rééchelonnement de la dette a été déclaré, qu'une saisie de ses biens est envisagée ou si elle ne peut disposer librement de ses actifs, ShapeView est en droit de résilier l'Accord avec effet immédiat.
3. L'Autre Partie n'a jamais droit à aucune forme de compensation en relation avec le droit de suspension ou d'annulation exercé par ShapeView en vertu du présent article.
4. L'Autre Partie est tenue d'indemniser le dommage causé à ShapeView du fait de la suspension ou de la résiliation de l'Accord.
5. Si ShapeView dissout l'Accord conformément au présent article, toutes les réclamations contre l'Autre Partie sont immédiatement dues et payables.

ARTICLE 10. | DISPONIBILITÉ DU LOGICIEL

1. ShapeView s'efforcera de maintenir le Logiciel, y compris les données stockées sous le compte d'utilisateur, à la disposition permanente de l'Autre Partie. Cependant, ShapeView ne fournit expressément aucune garantie quant à la disponibilité ininterrompue du Logiciel et des données associées.
2. Il est possible que le Logiciel soit adapté pour améliorer ses fonctionnalités et corriger de potentielles erreurs. En cas de nouvelle fonctionnalité ou de modifications susceptibles de modifier considérablement le fonctionnement du Logiciel, ShapeView en informera autant que possible l'Autre Partie à l'avance, mais sans que cette dernière ne puisse faire objection à leur mise en œuvre.

3. ShapeView s'efforcera de maintenir le Logiciel à jour. Cependant, ShapeView dépend de tiers et n'assume donc aucune responsabilité pour ne pas avoir mis à jour le Logiciel à temps.

ARTICLE 11. | CONDITIONS D'UTILISATION DU LOGICIEL

1. Pendant la durée de l'Accord, l'Autre Partie acquiert un droit d'utilisation non exclusif, non sous-licenciable et non transférable à l'égard du Logiciel. La résiliation de l'Accord entraîne la résiliation du droit d'utilisation du Logiciel.
2. L'Autre Partie n'utilisera le Logiciel que pour ses propres besoins et s'engage à ne fournir aucun accès au Logiciel aux tiers, à l'exception de ses propres employés ou auxiliaires chargés d'une tâche nécessitant l'utilisation du Logiciel par la/les personne(s) compétente(s).
3. L'Autre Partie n'est pas autorisée à obstruer ou à perturber le Logiciel, les serveurs ou les réseaux utilisés par ShapeView pour l'exploitation du Logiciel, par exemple en envoyant des worms, virus, des Logiciels espions, des Logiciels malveillants ou tout autre code destructeur ou perturbateur.
4. L'Autre Partie n'est pas autorisée à utiliser le Logiciel de quelque manière que ce soit pour des actes illicites, la commission d'infractions pénales et/ou des actes contraires aux normes et valeurs en vigueur. Cela inclut et ne se limite pas à : porter atteinte aux droits de propriété intellectuelle de ShapeView ou de ses preneurs de licence, à la distribution illégale et/ou punissable de contenu(s) et au trafic de données criminelles.
5. L'Autre Partie s'engage à ne pas gêner les autres clients de ShapeView (utilisateurs du Logiciel) ou les utilisateurs d'Internet en général. En outre, l'Autre Partie s'abstiendra de causer des dommages aux systèmes ou réseaux utilisés par ShapeView dans le cadre de l'exploitation du Logiciel. L'Autre Partie n'est pas autorisée à démarrer des processus ou des programmes, que ce soit ou non via les systèmes de ShapeView, pour lesquelles elle sait ou peut raisonnablement suspecter que cela gêne ShapeView, les autres utilisateurs du Logiciel ou les utilisateurs d'Internet en général, ou puisse causer des dommages.
6. ShapeView informera l'Autre Partie de toute mesure prise par ShapeView en cas de violation des dispositions de cet article.

ARTICLE 12. | DOWNTIME ET MAINTENANCE

1. Par "temps d'arrêt", on entend une interruption du fonctionnement du Logiciel à la suite d'un dysfonctionnement du réseau utilisé et/ou des serveurs dont dépend le fonctionnement du Logiciel. Les serveurs mentionnés ci-dessus sont gérés par un tiers.
2. Si l'Autre Partie détecte un temps d'arrêt, elle doit immédiatement contacter ShapeView. ShapeView s'efforcera alors d'informer le mieux possible l'Autre Partie et d'y mettre fin le plus rapidement possible. Les dommages pouvant résulter d'une indisponibilité du Logiciel ne sont pas indemnisables. Néanmoins, si ShapeView reçoit une compensation du tiers visé au paragraphe 1, l'Autre Partie est en droit de réclamer une partie proportionnelle de cette indemnité.
3. ShapeView a le droit d'interrompre le fonctionnement du Logiciel à des fins de maintenance. Ces interruptions ne sont pas considérées comme des temps d'arrêt.

ARTICLE 13. | TRAITEMENT DE DONNEES PERSONNELLES

1. L'Autre Partie est pleinement responsable de l'utilisation par elle-même et par ses employés/auxiliaires autorisés des données à caractère personnel collectées via le Logiciel, conformément au Règlement Général sur la Protection des Données et aux autres lois et réglementations (internationales) pertinentes. Un contrat de traitement est également conclu entre les Parties à l'Accord et est joint en annexe à l'Accord conclu entre les Parties.
2. L'Autre Partie déclare avoir connaissance de la législation applicable concernant le traitement de données à caractère personnel via le Logiciel, notamment en ce qui concerne l'obtention de l'autorisation des personnes concernées et ce, lorsque cela est nécessaire ou non.
3. Il est conseillé à l'Autre Partie d'informer les utilisateurs de son site Web que, conformément à la législation en vigueur, un Logiciel de suivi Web est utilisé avec le Logiciel. L'Autre Partie garantit ShapeView contre toutes les réclamations de tiers à cette égard. Dans le cadre du traitement de données à caractère personnel lié à l'Accord, l'Autre Partie s'engage ainsi à publier une politique de confidentialité adéquate et juridiquement correcte sur son site Web et dans tout autre lieu où elle demande des données à caractère personnel. L'Autre Partie se référera à cette politique de confidentialité si nécessaire.

ARTICLE 14. | TARIFS ET PAIEMENT

1. L'offre ShapeView indique avec le plus de précision possible le prix, y compris les coûts de démarrage liés au Logiciel, les coûts d'abonnement périodique et un prix fixe et/ou un taux horaire pour toute potentielle adaptation faite sur le Logiciel (ou sur certaines de ses pièces) à la demande de l'Autre Partie.
2. Si une limite s'applique à l'utilisation du Logiciel, ShapeView peut facturer des frais supplémentaires pour tout dépassement de cette limite, selon les tarifs en vigueur.

3. Les frais de souscription visés au paragraphe 1 doivent être payés en totalité au début de l'Accord et ce pour toute sa durée, sauf disposition expresse contraire Ecrite.
4. Les paiements sont effectués par prélèvement automatique, à moins que l'Autre Partie ne l'ait refusé, auquel cas les paiements doivent être effectués par virement.
5. Les paiements seront collectés ou doivent être effectués dans les 14 jours suivant la date de facturation.
6. ShapeView est autorisé à mettre les factures à la disposition de l'Autre Partie exclusivement par courrier électronique.
7. Si le paiement opportun n'est pas effectué par l'Autre Partie, ce manquement est automatiquement opposable par Shapeview, sans qu'une notification de défaut ne soit requise. Si un montant dû n'est pas payé dans les délais, l'Autre Partie est redevable des intérêts commerciaux légaux applicables sur le montant de la facture impayée.
8. En cas de retard de paiement, l'Autre Partie est tenue, en plus du montant dû et des intérêts qui s'y rapportent, d'indemniser intégralement les frais de recouvrement extrajudiciaires et judiciaires, ainsi que les frais d'exécution, y compris les frais d'avocat, d'huissiers de justice et des agences de recouvrement. Dans ce cas, ShapeView a le droit, en particulier, de facturer des frais d'administration de 50 €, de suspendre l'accès au Logiciel et l'exécution de l'Accord.
9. Si l'Autre Partie est une personne physique qui n'exerce pas d'activité professionnelle ou commerciale, les deux paragraphes précédents ne doivent pas déroger aux dispositions de la loi sur l'Incassokosten au détriment de l'Autre Partie.

ARTICLE 15. | CONFIDENTIALITÉ

1. Les Parties traitent les informations qu'elles se fournissent entre elles avant, pendant ou après l'exécution de l'Accord, de manière confidentielle, lorsque ces informations sont mentionnées comme telles ou lorsque la Partie destinataire sait ou devrait savoir que ces informations étaient destinées à être confidentielles. Les Parties imposent également cette obligation à leurs employés ainsi qu'aux tiers qu'ils engagent pour exécuter l'Accord.
2. ShapeView doit s'efforcer d'éviter de prendre connaissance des informations que l'Autre Partie stock et/ou diffuse via le Logiciel, sauf dans la mesure où cela est nécessaire à la bonne exécution de l'Accord ou si ShapeView est obligé de le faire en vertu d'une disposition légale ou ordonnance du tribunal. Dans ce cas, ShapeView s'efforcera de limiter autant que possible la connaissance des données, dans la mesure où cela est en son pouvoir.
3. ShapeView peut utiliser les connaissances acquises au cours de l'exécution de l'Accord à d'autres fins, dans la mesure où aucune information de l'Autre Partie ne devient disponible pour des tiers, dans le respect des obligations de confidentialité.
4. Les obligations découlant de cet article continuent également d'exister après la résiliation de l'Accord et ce peut importe la raison.

ARTICLE 16. | RESPONSABILITÉ ET INDEMNITÉ

1. Sauf en cas d'imprudence intentionnelle ou délibérée de ShapeView, ShapeView ne peut être tenu responsable d'aucun dommage direct ou indirect, c'est à dire toute perte, dommage consécutif et perte de profit.
2. ShapeView ne peut être tenu responsable des dommages résultant d'éventuels dysfonctionnements pouvant survenir dans le Logiciel.
3. Sauf mention contraire de la loi, ShapeView n'est pas responsable des dommages causés par des erreurs ou des défauts de tiers dont ShapeView a sollicité l'aide dans la réalisation et/ou l'exécution de l'Accord.
4. ShapeView n'est jamais obligé de procéder à quelque compensation des dommages pouvant résulter des restrictions d'utilisation définies dans les présentes conditions générales.
5. L'Autre Partie doit indemniser ShapeView contre tout recours de tiers fondées sur le fait que les données commerciales et/ou personnelles fournies par le Logiciel sont illégales.
6. ShapeView ne fournit aucune garantie du Logiciel en ce qui concerne les vitesses minimales, son fonctionnement ininterrompu, sa fiabilité ou son accessibilité. ShapeView n'est jamais responsable des dommages résultant de défauts ou de modifications des systèmes de télécommunication et/ou de transport de données de tiers.
7. ShapeView utilise un système de sauvegarde fourni par des fournisseurs. ShapeView n'est pas responsable des pertes de données imputables à ces fournisseurs ou à des tiers. Si tel est son souhait, l'Autre Partie peut, en consultation, héberger personnellement ses données personnelles ou recevoir une copie de sauvegarde. L'Autre Partie être facturée pour cela.
8. L'Autre Partie est consciente que ShapeView ne peut raisonnablement pas fournir une protection complète contre les risques de sécurité qu'implique une connexion à Internet. Si l'Autre Partie souhaite réduire ou exclure ces risques, elle doit mettre en place un pare-feu approprié et une protection antivirus à ses propres frais et risques.
9. Si ShapeView devait être tenu responsable de tout dommage, malgré les dispositions des présentes conditions générales, ShapeView aura, à tout moment, le droit de réparer ce dommage. L'Autre Partie doit donner à ShapeView la possibilité de le faire, faute de quoi toute responsabilité de ShapeView à cet égard deviendra caduque.
10. Si ShapeView était tenu responsable de tout dommage malgré les dispositions des présentes conditions générales, cette responsabilité serait alors limitée au maximum à la valeur facturée de l'Accord et uniquement concernant la partie d'Accord

à laquelle la responsabilité de ShapeView se rapporte. Si la durée de l'Accord est supérieure à trois mois, seule la valeur de la facture des trois derniers mois de l'Accord est prise comme point de départ pour la détermination de la valeur de la facture, comme indiqué dans la phrase précédente.

11. Si ShapeView est tenu pour responsable par des tiers de dommages imputables à l'Autre Partie, celle-ci est obligée d'aider ShapeView à la fois devant le tribunal et hors du tribunal et de faire tout ce qui peut être raisonnablement attendu d'elle dans de telles circonstances et ce sans retard. Si l'Autre Partie ne prend pas les mesures adéquates, ShapeView est autorisé à y procéder sans préavis. Tous les coûts et dommages de ShapeView et/ou de tiers qui en résulteraient seront intégralement à la charge et au risque de l'Autre Partie.

ARTICLE 17. | PROPRIETE INTELLECTUELLE

1. Tous les droits de propriété intellectuelle sur le Logiciel et toute la documentation et/ou les autres produits intellectuels fournis à l'Autre Partie dans le cadre de l'Accord sont exclusivement dévolus à ShapeView.
2. L'Autre Partie n'est pas autorisée à multiplier, modifier, reproduire de toute façon, distribuer, partager, exploiter ou créer des éléments dérivés des produits sur lesquels reposent les droits de propriété intellectuelle de ShapeView autrement qu'en liaison avec leur utilisation normale telle que prévue dans l'Accord.

ARTICLE 18. | DISPOSITIONS FINALES

1. Le droit néerlandais s'applique exclusivement à chaque Accord et à toutes les relations juridiques qui en découlent entre les Parties.
2. Avant de faire appel de la décision du tribunal, les Parties sont tenues de faire tout leur possible pour régler le différend d'un commun accord.
3. Sauf dans la mesure où la loi s'en écarte dans les circonstances de l'espèce, seul le juge compétent dans le district de ShapeView sera désigné pour prendre note de tout litige.
4. Si les présentes conditions générales sont disponibles dans plusieurs langues, la version néerlandaise sera toujours déterminante pour l'interprétation des termes qui y figurent.